



Mâcon, le 29/05/2020

INFORMATION PRESSE

Ouverture de la chasse au grand gibier à compter de début juin

Par arrêté du 29 mai 2020, le préfet autorise la chasse au grand gibier (sanglier, chevreuil et daim) à compter du 6 juin sur le territoire départemental.

Cette disposition, prévue par le Code de l'environnement, répond à la nécessité de limiter les dégâts causés par le grand gibier. Les sangliers causent en effet d'importants dommages à l'activité agricole (prairies, parcelles de maïs notamment) dont l'indemnisation a dépassé le million d'Euros lors de la dernière saison. Les cervidés sont quant à eux responsables de dégâts forestiers.

Cette dérogation s'applique aux forêts domaniales de l'État sauf le dimanche.

En ce début d'été, seule la chasse à l'approche et à l'affût, sans chien, est autorisée. La chasse en battue est exclue, afin de limiter le dérangement potentiel de la faune sauvage.

Le préfet en appelle à la responsabilité de tous les chasseurs pour respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation dans l'exercice de la chasse afin de limiter la propagation du Covid-19.